

Dossier 2021

Version juin 2021

Demande de soutien sélectif

- le règlement du soutien sélectif aux parcours d'auteurs
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.
24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PARCOURS D'AUTEURS

En matière de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'est vue confier deux missions : Accompagner la structuration de la filière régionale image, et défendre de la diversité de la création.

Aussi, en réponse à l'importante précarité des auteurs, et soucieuse de soutenir les prises de risques nécessaires à la création d'œuvres ambitieuses et diversifiées, Ciclic Centre-Val de Loire met en place une aide au parcours d'auteur.

Partenaire de la création et des créateurs, Ciclic Centre-Val de Loire tend à travers ce dispositif à contribuer à la revalorisation du travail d'écriture mené par les auteurs et autrices, mais également à leur fournir un cadre propice à la recherche et l'expérimentation.

C'est pourquoi, au-delà d'une simple aide financière apportée aux auteurs, le parcours d'auteur vise également à fournir un accompagnement individuel, adapté à chaque auteur, tout au long de son projet d'écriture.

Pensé en complémentarité de son parcours d'accompagnement des auteurs émergents, ce dispositif s'adresse aux auteurs justifiant d'une expérience significative dans le secteur cinématographique et audiovisuel.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

Ce soutien est ouvert à tous les auteurs du cinéma et de l'audiovisuel justifiant d'une expérience professionnelle significative dans le secteur cinématographique et audiovisuel, souhaitant approfondir un concept d'écriture, ou une idée de projet.

Il s'agit d'aider ces auteurs à prendre des risques dans l'écriture de projets ambitieux et innovants et de les accompagner dans leur parcours créatif et professionnel, notamment en les aidant à explorer de nouveaux formats ou de nouveaux genres et à franchir des caps de développement.

Sont éligibles à ce dispositif :

- Les auteurs du cinéma et de l'audiovisuel résidant en région Centre-Val de Loire ;
- Les auteurs dont le parcours et le projet d'écriture sont étroitement liés au territoire de la Région Centre-Val de Loire.

Ce soutien qui s'échelonne sur une période minimum d'une année (2 ans maxi) est destiné à accompagner le parcours de création des auteurs à travers la définition d'un programme d'accompagnement adapté à la typologie des projets présentés et aux besoins créatifs et professionnels des auteurs soutenus.

Les dossiers de demandes de soutien devront à la fois porter :

- sur la présentation d'une (ou plusieurs) œuvres portée(s) par l'auteur et actuellement en conception ou tout début d'écriture. L'auteur devra être en mesure de préciser la nature des besoins envisagés pour pouvoir développer cette (ou ces) prochaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (besoins en documentation, en repérages, en recherches d'archives, en conseils techniques ou artistiques,)
- sur la présentation du parcours de l'auteur qui sollicite ce soutien et sur la manière dont il envisage le développement, l'évolution et la structuration de son parcours professionnel et les besoins qu'il y associe en termes de renforcement ou élargissement de compétences, de rencontres professionnelles, de déplacements en festivals ou événements professionnels, de formations, d'ateliers, ... Autant d'éléments permettant d'éclairer la présentation de l'œuvre actuellement « en conception » (et proposée dans ce dossier) et de préciser comment l'auteur se projette et envisage son parcours, son développement ou la structuration de son activité d'auteur et réalisateur.

Qui peut en bénéficier ?

Pour pouvoir déposer, les auteurs qui sollicitent cette aide devront justifier d'une expérience professionnelle significative d'auteur dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Ils devront avoir déjà été associés à l'écriture ou la réalisation d'au moins 2 œuvres, sélectionnées dans un festival ou diffusées en salle de cinéma, sur une chaîne TV (nationales, régionales ou locales) ou sur une plateforme ou chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés.

Tous les projets d'œuvres seront éligibles, quel que soit le format, le genre ou la durée envisagée par l'auteur. Pour autant, les œuvres devront obligatoirement être pensées pour une diffusion télévisuelle, cinématographique ou numérique. Les œuvres destinées à des diffusions en galerie d'art, ou centre d'art ne sont donc pas éligibles.

Les projets de films réalisés dans le cadre d'une formation ou d'une école de cinéma ne sont pas non plus éligibles.

Des scénaristes ne souhaitant pas réaliser les œuvres pour lesquelles ils déposent pourront solliciter ce dispositif. De fait, les conditions d'accès et d'éligibilité à ce soutien restent identiques.

En cas de co-écriture, cette aide ne pourra être sollicitée que par un seul auteur. En cas de soutien, seul cet auteur sera bénéficiaire de l'aide et apparaîtra dans la convention de soutien.

Le présent dispositif s'inscrit dans la volonté d'apporter un soutien particulier aux auteurs cinématographiques et audiovisuels, dont la précarité a été fortement renforcée par la crise du Covid 19. Par conséquent, l'agence attachera une attention toute particulière à soutenir en priorité les auteurs dont l'activité est principalement orientée vers le travail d'écriture et/ou de réalisation et n'étant pas déjà soutenue par Ciclic comme par exemple l'implication au sein d'une structure de production financée par l'intermédiaire du dispositif du programme d'entreprise.

Un projet refusé ne pourra être représenté à cette même aide.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Pour les projets ayant reçu un avis favorable de Ciclic, le soutien accordé à ces projets s'articulera autour de deux axes :

- une subvention forfaitaire de 10 000 € attribuée directement à l'auteur ;
- un accompagnement individualisé d'un ou deux ans, afin d'accompagner l'auteur soutenu dans le développement de son parcours et de ses projets. Cet accompagnement individualisé prendra deux formes différentes, cumulatives :
 - Un parrainage ou marrainage assuré par les lecteurs de la commission sélective. Auteurs professionnels, reconnus et installés, chaque parrain et marraine suivra 2 auteurs, pendant les 2 ans de leur soutien. Ils seront des interlocuteurs réguliers, permettant de sortir les auteurs soutenus de leur isolement et favorisant leur mise en réseau. Ils n'auront pas vocation à co-écrire ou faire une consultation sur les projets en développement mais plutôt à apporter un regard extérieur sur le travail en cours et le développement du parcours des auteurs soutenus. Les parrains et marraines pourront suggérer des collaborateurs artistiques particuliers, mais la décision finale reviendra toujours aux auteurs soutenus.
 - Un accompagnement individualisé, défini en étroite collaboration entre Ciclic et le bénéficiaire du soutien. Cet accompagnement individualisé pourra intervenir tant sur le volet créatif (consultation, script doctoring) que sur le volet professionnel de l'auteur (formations professionnelles, séminaires, déplacements en festival...etc)

3 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit une fois par an.

Dans un premier temps, si nécessaire, tous les projets font l'objet d'une présélection confiée aux membres du comité. Cette présélection sera fondée sur la lecture du dossier de dépôt et sur l'ensemble des éléments qui y sont présentés au titre de la nature du projet en conception et la stratégie de développement de l'auteur qui sollicite un soutien.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les auteurs des projets présélectionnés. Il remet un avis qui porte sur l'ensemble des axes de développement et de structuration présentés et sur l'analyse et la cohérence de la stratégie envisagée pour l'auteur.

Les projets de films soutenus dans le cadre de ce dispositif ne pourront pas solliciter de nouvelles aides auprès de Ciclic tant que le dossier n'aura pas été soldé en bonne et due forme.

4 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR

Les auteurs soutenus dans le cadre de cette aide s'engagent à accepter les conditions du parrainage et de l'accompagnement étroitement lié au soutien financier. Afin d'offrir une visibilité sur le programme de travail à prévoir, un calendrier de travail sera établi entre les auteurs soutenus, les parrains et Ciclic pour baliser et sanctuariser les temps d'écriture, de points d'étapes formels, de déplacements en festivals et autres perspectives de formations ou rencontres professionnelles.

Dans le cadre de son travail d'accompagnement, Ciclic Centre-Val de Loire sera amené à rencontrer les auteurs soutenus tout au long de la période d'accompagnement.

Un bilan détaillé de l'avancement de ses projets et du développement de son parcours sera également présenté au moment du solde de la convention (au minimum un an après la décision favorable du soutien et au maximum 2 ans après).

Le bilan détaillé devra comprendre :

- Un point d'étape de l'avancement du ou des projets ayant bénéficié de ce soutien et des démarches engagés pour en assurer le développement,
- Une présentation détaillée des actions mises en œuvre au cours de l'année permettant d'évaluer les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre pour y arriver. A défaut, le bénéficiaire devra justifier des nouvelles orientations ou changement de caps opérés.

Les auteurs souhaitant solliciter à nouveau ce dispositif devront impérativement avoir transmis à Ciclic Centre-Val de Loire l'ensemble de ces éléments de bilan.

5 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien au parcours d'auteur est financé par la Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

7 - CONTACT

Jérôme PARLANGE
Jerome.parlange@ciclic.fr
Ciclic Centre-Val de Loire
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PIECES À JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi
Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront adresser :

- 1 exemplaire complet du dossier via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif : <https://ciclic.fr/aide-aux-parcours-d-auteurs>

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra obligatoirement les éléments suivants :

- ⇒ **Un dossier de présentation « parcours d'auteur »** : les auteurs qui sollicitent ce soutien devront être en mesure de présenter leur parcours, leur stratégie de développement et de structuration de leur activité d'auteur/réalisateur : point d'étape de leurs parcours, projets et ambitions en matière de création ciné/audio, programme de formations envisagées, participation à des résidences ou ateliers d'écriture, déplacements en festivals, marchés de copro ou événements professionnels, ...). Ce dossier de présentation du parcours de l'auteur pourra notamment s'articuler autour du développement de l'œuvre « en conception » déposée ci-dessous.
- ⇒ **Un dossier artistique de présentation d'au moins un projet « en conception »** :
 - une note d'intention du ou des projets décrivant les choix artistiques et les enjeux créatifs liés à l'écriture de ce ou ces projets ;
 - une note sur le développement de ces projets, précisant notamment les besoins liés à la conception de ces programmes (documentation, enquêtes, repérages, consultation(s), recherches de collaborateurs spécifiques, recherches visuelles ou graphiques, ...) ;
 - un synopsis des projets pour les unitaires ou un concept détaillé pour les séries ;
 - et tout élément qui pourra valoriser la présentation de ces projets (moodboard, images ou rushs déjà tournés, références visuelles ou sonores, une présentation filmée du projet)
- ⇒ **Un dossier administratif, comprenant :**
 - une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire ;
 - un CV de présentation de l'auteur qui sollicite cette aide ;
 - le formulaire de demande sur formsite dûment complété ;
 - le CV de l'auteur ;
 - si l'un des projets (ou les 2) est tiré d'une œuvre préexistante, indiquer le titre, l'auteur et l'éditeur et joindre une lettre du détenteur des droits autorisant cette adaptation ;
 - le Relevé d'Identité Bancaire original de l'auteur (pas de simple impression de RIB scanné : seules les impressions certifiées conformes par une agence bancaire ou RIB de chéquier sont acceptés) ;
 - une attestation officielle de domiciliation en région Centre-Val de Loire pour les projets rendus éligibles par ce critère (factures, contrats, feuilles d'impôts,)

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté.